

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS  
PSYCHIATRIQUES DU PAS-DE-CALAIS

# RAPPORT D'ACTIVITE 2019

## II. COMPOSITION DE LA C.D.S.P

La CDSP comprend six membres nommés pour trois ans : deux psychiatres, un magistrat, deux représentants des usagers (associations respectivement de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux) et un médecin généraliste.

La CDSP nommée par arrêté préfectoral du 04 octobre 2017 était composée de :

- Mme le Docteur psychiatre au centre de psychothérapie « Les Marronniers »,
- Mme vice-présidente au Tribunal de Grande Instance d'Arras,
- M. président de l'association Nord Mentalités,
- Mme représentant l'UNAFAM – Pas-de-Calais (Union nationale des familles et amis de malades psychiques),
- M. le Docteur médecin généraliste.

Départ de Mme fin de siège à la commission à compter de septembre 2019 suite à une nouvelle affectation dans un autre établissement

Arrivée du Docteur Psychiatre désignée par la procureure générale de la cour d'Appel de Douai le 06 mai 2019

Arrivée de M Représentant des usagers pour l'UNAPEI, Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis, mandaté le 04 avril 2019.

Madame a présidé la CDSP en 2019.

## III. ACTIVITE DE LA C.D.S.P.

### A. REUNION DE LA C.D.S.P.

La CDSP s'est réunie quatre fois, les 05/03/2019, 11/06/2019 et 10/10/2019 et le 17/12/2019.

La réunion a suivi un ordre du jour type :

1. Validation du compte-rendu de la réunion précédente
2. Examen des demandes de personnes hospitalisées sans consentement telles que : plaintes relatives à de mauvais soins, demandes de levée de l'hospitalisation sans consentement, demandes d'information, contestation de la forme de prise en charge,
3. Examen de la situation des personnes dont l'hospitalisation en admission en soins psychiatriques se prolonge au-delà d'un an (article L 3223-1° du code de la santé publique)
4. Examen de la situation des personnes dont l'hospitalisation en admission en soins psychiatriques en cas de péril imminent pour la santé prononcée par le directeur d'établissement (procédure sans demande de tiers art. L.3212-1, II, 2°)
5. Visites de la CDSP des établissements de santé habilités : planification, bilan des visites
6. Questions diverses.

Le secrétariat de la commission a été assuré par l'Agence Régionale de Santé.

### 1/ EXAMEN DES DOSSIERS

#### a/ Examen des demandes adressées à la CDSP

5 courriers ont été adressés à la CDSP.

d'établissement de chaque établissement visité. Le secrétariat de la CDSP a informé le directeur d l'établissement.

*au minimum*

La CDSP a continué à s'organiser en binômes (un membre médecin et un autre non médecin) pour assurer ce visites.

STATISTIQUES D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES

Département(s) : 062  
 Période du : 01/01/2019  
 au : 12/04/2019

I - Données de cadrage

<b>Nombre total de mesures de soins psychiatriques</b>	780
- dont nombre total de SDRE et SDJ	142
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	31
- dont nombre de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	48
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	15
-dont nombre de mesures prises en application de l'article L.3213-7 du CSP avec maintien	0
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	6
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP avec maintien	2
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	43
- dont nombre total de SDDE	638
- dont nombre de SDT	137
- nombre de SDTU	355
- nombre total de SPI	146
<b>Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an</b>	171
- dont nombre de SDRE et SDJ	109
- dont nombre de SDDE	62
- dont nombre de SPI	9
<b>Nombre total de levées de mesures de soins psychiatriques</b>	423
- dont nombre de levées de SDRE et SDJ	31
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	8
- dont nombre de levées de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	6
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	0
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	1
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	16
- dont nombre de levées de SDDE	392
- dont nombre de levées de SPI	104

Arrêté du 26 juin 2012 fixant le modèle du tableau des statistiques d'activité des commissions départementales des soins psychiatriques prévu à l'article R. 3223-11 du code de la santé publique

## II - Fonctionnement et activité de la CDSP

COMPOSITION DE LA CDSP AU 01/01/2019

Membres prévus	Membres désignés	Membres siégeant effectivement
1 magistrat	OUI	OUI
1 psychiatre désigné par le procureur près de la cour d'appel	OUI	OUI
1 psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département	OUI	OUI
1 médecin généraliste	OUI	OUI
1 représentant d'association agréée de personnes malades	OUI	OUI
1 représentant d'association agréée de familles de personnes malades	OUI	OUI

## II - Fonctionnement et activité de la CDSP

<b>Nombre de réunions</b>	4
<b>Nombre de visites d'établissements</b>	16
<b>Nombre total de dossiers examinés :</b>	152
- dont SDRE et SDJ	0
- dont SDDE	54
- dont SPI	98
<b>Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an examinées :</b>	54
- dont SDRE et SDJ en hospitalisation complète	
- SDRE et SDJ en programme de soins	
- SDDE en hospitalisation complète	
- dont SPI	
- SDDE en programme de soins	
- dont nombre total de SPI examinées	
- dont SPI en hospitalisation complète	
- dont SPI en programme de soins	
<b>Nombre total de demandes ou de propositions de levée de la mesure de soins psychiatriques :</b>	
- dont nombre de demandes adressées au préfet	
- dont nombre de demandes satisfaites	
- dont nombre de demandes adressées au directeur d'établissement	
- dont nombre de demandes satisfaites	
- dont nombre de demandes adressées au JLD	
- dont nombre de demandes satisfaites	
Nombre de réclamations adressées à la commission par des patients ou leur conseil	5